

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 Janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-huit Janvier, le Conseil Municipal de la commune de COULOMMES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle des mariages au nombre prescrit par la loi sous la présidence de BERNARD Françoise, Maire

PRESENTS : Mme BERNARD Françoise, Maire – DELINOTTE Jean-Marie – DELAGARDE Laurent, Adjoints – Mrs BURGOT Pierre-Alain – GIBERT Pascal – GUILLAUME Thierry – Mr MARTINS Didier – ROSSIGNOL Roger -VANHUYSE Bernadette Conseillers Municipaux

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur MARTINS Didier

La séance est ouverte à vingt heures dix minutes.

Madame le Maire informe le conseil municipal que deux nouveaux points concernant la Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie sont à ajouter à l'ordre du jour

- Modification de ses statuts
- Plan Local de l'Habitat 2023-2028

Le procès-verbal de la séance du 23 Novembre 2023, n'ayant fait l'objet d'aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

**REPARATION DU PORTAIL DE L'ATELIER SUITE A TENTATIVE D'EFFRACTION**

– Délibération 01-2024

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'une tentative d'effraction de l'atelier communal a eu lieu le 14 Décembre 2023 et qu'une plainte a été déposée le 15 décembre 2023. Le portail qui était ancien a été détruit, il est donc impératif de le remplacer.

Les murs de soutènement étant en très mauvais état il est nécessaire d'en effectuer une réfection et d'en agrandir l'ouverture en la portant à 3.50 m.

Des devis ont été demandés

**REFECTION ET AGRANDISSEMENT DE L'OUVERTURE**

Entreprise QUINCY RENOV sise 3 Rue de Moulin à vent 77860 QUINCY VOISINS

Montant H.T. : 4992.00 Euros soit T.T.C. 5990.40 Euros

**REPLACEMENT DE LA PORTE COULISSANTE**

Entreprise SAS SMGS sise 29 Avenue de Meaux 77470 POINCY

Montant H.T. : 4690.00 Euros soit T.T.C. 5628.00 Euros

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une déclaration a été faite à l'assurance pour une prise en charge partielle des frais de réparation.

Vu la nécessité

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Accepte les devis mentionnés ci-dessus.

Autorise Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

**MISE EN ŒUVRE DE LA VIDEOPROTECTION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

**DEMANDE DE SUBVENTIONS DE**

**- DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)**

**- BOUCLIER SECURITE DEPARTEMENTAL**

**- BOUCLIER SECURITE REGIONAL**

– Délibération 02-2024(Cette délibération annule et remplace les délibérations 56-2023 et 57-2023 les appellations des subventions étant erronées)

Vu la délibération 55-2023 du 23 Novembre 2023

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire sur le financement de l'installation de la vidéoprotection

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOPTE le programme et son estimation.

ADOPTE le plan de financement de cette opération tel annexé.

SOLLICITE

- la subvention de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et
- la subvention de la Région Ile-de-France dans cadre du Bouclier de sécurité
- la subvention du Département dans cadre du Bouclier de sécurité

S'ENGAGE à ne pas démarrer les travaux avant la notification des subventions.

DIT que la commune de COULOMMES s'engage à prendre en charge la part des dépenses non subventionnées de ce projet.

DIT que la commune de COULOMMES prendra en charge les dépenses de fonctionnement liés à ces travaux.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document visant à obtenir ces subventions

PLAN DE FINANCEMENT	
Montant des travaux H.T.	70 596.00 €
TVA 20%	+14 119.20 €
Montant des travaux TTC	84 715.20 €
Fonds DETR 25 %	-17 649.00 €
Fonds Région Ile-de France -Bouclier de sécurité 35 %	- 24 708.60 €
Fonds Département 77 – Bouclier de sécurité 20%	-14 119.20 €
FCTVA 16,404 %	-13 896.68 €
Solde pour la commune de COULOMMES	14 341.72 €

### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DE COULOMMES SANCY-LES-MEAUX ET VAUCOURTOIS - REPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

– Délibération 03-2024

Madame le Maire donne lecture de la délibération 2023/28 en date du 21 décembre 2023 du Syndicat Intercommunal de Regroupement pédagogique de Coulommès, Sancy-Les-Meaux et Vaucourtois (SIRP) concernant la répartition des frais de fonctionnement de nos trois écoles qui seront versés en trois fois :

	COULOMMES	SANCY-LES-MEAUX	VAUCOURTOIS
JANVIER	32 000.00 €	26 000.00 €	23 000.00 €
MAI	32 000.00 €	25 000.00 €	22 500.00 €
SEPTEMBRE	32 000.00 €	25 000.00 €	22 500.00 €
TOTAUX	96 000.00 €	76 000.00 €	68 000.00 €

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représenté

ACCEPTE cette répartition

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

### **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE** – Délibération 04-2024

Madame Le Maire

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois

Vu la délibération du 7 Décembre 2023 approuvant la modification des statuts

Vu les projets de statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie,

PROPOSE de modifier les statuts de la manière suivante

#### 5.3.4 En matière de santé

La Communauté d'Agglomération est compétente en matière de santé pour :

- Construction , entretien et gestion d'une maison médicale à La Ferté Sous Jouarre
- Construction gestion et entretien d'une maison de santé pluriprofessionnelle et universitaire à Coulommiers,
- Participation à des investissements communaux permettant l'accueil d'une offre de soins itinérante et de proximité en lien avec la maison pluriprofessionnelle universitaire de Coulommiers
- Participation aux frais de fonctionnement des cabines de télémédecine installées par le Département.

PROPOSE d'adopter la modification des statuts à l'article 5.3.4 En matière de santé

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la modification des statuts de la CACPB

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

### **DECHETTERIE SAUVAGE DEVIS EURL AROS TERRASSEMENT** – Délibération 05-2024

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'un dépôt sauvage a été déposé sur le chemin rural après le cimetière.

Ce dépôt comportant de gros blocs de béton, l'agent communal ne peut effectuer cette évacuation. Un devis a donc été demandé auprès de EURL AROS TERRASSEMENT sise 11 Chemin de la forêt 77470 BOUTIGNY

Montant H.T. 435.00 Euros soit 522.00 T.T.C

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré estime ce coût trop élevé et à une voix Pour et huit Contre N'ACCEPTE PAS le devis.

Monsieur GIBERT Pascal s'engage à faire évacuer ce dépôt sauvage à titre gracieux en collaboration avec le service technique de la commune

### **QUESTIONS DIVERSES**

1 ) Affaissement chaussée Chemin Paré

Lors d'un rendez-vous en mairie le 18 avril 2023, Madame Douilhet nous faisait part d'une flaque d'eau qui se formait régulièrement devant chez elle et lui occasionnait des désagréments. En effet à cet endroit on constate un affaissement de la chaussée. Avant d'y remédier par apport d'enrobé nous avons fait intervenir

le service Assainissement de la CACPB pour s'assurer qu'aucun problème de réseau ne pouvait être la cause de cet affaissement.

A l'initiative de la CACPB et sous la responsabilité de Monsieur Chevalier, conducteur d'opération « eau, assainissement » des caméras ont été passées dans ledit réseau. Conclusion : AUCUNE anomalie n'a été décelée. Il conviendra donc à la commune de remblayer cette zone d'affaissement quand la météo le permettra.

## 2) Radars pédagogiques

Le conseil municipal après discussion a déterminé les endroits de l'implantation de ces 2 radars :

\* en arrivant de Quincy, Grande rue au niveau du transformateur

\* en arrivant de la départementale 228, rue de Glatigny

## 3) Cimetière

Monsieur Rossignol nous fait part de son indignation ayant constaté qu'un seau rempli d'excréments a été déposé sur une tombe. Chacun comprend qu'il s'agit d'un message de la famille envers de défunt mais il est rappelé que le cimetière est un lieu qui doit être respecté par tous. A l'unanimité le conseil condamne avec force cet acte irrévérencieux et si un rappel à l'ordre de la mairie ne suffit pas, nous ferons appel aux services de la gendarmerie.

## 4) Stationnement

Cela reste un gros problème dans notre village, problème aggravé par les véhicules « ventouses » qui encombrent nos trottoirs. C'est le cas notamment rue de Courcelles : des voitures non en état de circuler restent garées de chaque côté de la rue, gênent la circulation des engins agricoles et occupent de façon durable des places de stationnement déjà très limitées.

Madame le Maire est allée à la gendarmerie pour exposer ce problème....les gendarmes sont venus constater...les riverains concernés ont eu gain de cause !!!!!!!.....

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.